



Reconnaissance des titres professionnels cantonaux

TECHNICIENNES ET TECHNICIENS EN SALLE D'OPERATION

La reconnaissance des titres cantonaux est régie par les dispositions légales suivantes: Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 ainsi que les réglementations déterminantes de l'ancien droit intercantonal (ORDS et RRTC).

Les titres reconnus sont considérés comme des titres fédéraux.

Les techniciennes et techniciens en salle d'opération titulaires d'un diplôme cantonal obtenu avant l'entrée en vigueur des prescriptions CRS ou avant que la formation suivie ne soit approuvée ou reconnue peuvent demander la reconnaissance auprès de la CRS.

Les techniciennes et techniciens en salle d'opération qui ont achevé leur formation avant que celle-ci ne soit réglementée par la CRS peuvent faire reconnaître leur titre, pour autant qu'elles aient exercé leur activité professionnelle pendant une année au moins en Suisse (80% - 100%). Celles qui ont suivi une formation ne prévoyant pas la collaboration en cas d'urgence (Cf. prescriptions CRS) peuvent demander une reconnaissance partielle pour les tâches en salle d'opération. **Une reconnaissance partielle n'autorise pas à porter le titre de technicien-ne en salle d'opération diplômé-e ES, protégé au niveau suisse. Seule une reconnaissance illimitée le permet.**

La taxe de reconnaissance se monte à Fr. 280.-, non compris les éventuels émoluments d'examen ou de recours.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Croix-Rouge suisse
Enregistrement
Werkstrasse 18
3084 Wabern

Tél: 058 400 4575

Email: reconnaissance@redcross.ch